

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE

Membres excusés : M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICH (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. BONORON (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Petite enfance – Délégation de service public des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt : Contrat d'affermage à conclure entre la Ville et People and Baby. 2018-2022

Madame Avena, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

La gestion des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt a été confiée par délégation de service public (DSP) à la Fédération Léo Lagrange. Le contrat d'affermage, conclu pour cinq ans, jusqu'au 28 février 2018, a été prolongé jusqu'au 28 mai 2018 par délibération du 18 décembre 2017 et avenant notifié le 1^{er} février 2018 au délégataire.

Par délibération du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour cette exploitation, sous forme d'affermage pour sa gestion pour une durée de quatre ans.

Le contrat d'affermage est un contrat par lequel la collectivité délégante confie à un prestataire (« le fermier ») la gestion d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle met à sa disposition.

La gestion aux risques et périls aboutit ainsi à faire supporter par le fermier :

- l'aléa « d'exploitation » : il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa technique : il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- la responsabilité des dommages éventuels causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le fermier est également tenu d'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public.

La Ville conserve néanmoins la maîtrise et la définition des tarifs applicables aux usagers ainsi que la responsabilité des admissions d'enfants pour l'accueil régulier en journée complète avec repas.

L'appel public à la concurrence a été lancé le 4 mai 2017.

La date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 8 juin 2017 à 17 heures. Le déroulé des deux phases de la consultation a été le suivant :

Pour la phase candidatures, cinq plis sont parvenus dans les délais impartis :

- Fédération Léo Lagrange.
- Crèches de France
- Les Petits Chaperons Rouges
- People and Baby
- Léa et Léo

Le 9 juin 2017, la commission DSP a déclaré recevables les cinq candidatures sur le plan de la forme, l'ensemble des pièces justificatives ayant été produites.

Après analyse des candidatures portant sur les garanties financières, l'expérience professionnelle appréciée au regard des références présentées, et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, la commission DSP du 22 juin 2017 a admis les cinq candidats à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession. La date limite de remise des offres a été fixée au 6 septembre 2017 à 17 heures.

Une visite des locaux a été rendue obligatoire pour l'ensemble des candidats et organisée le 28 juillet 2017.

Par courrier du 21 août 2017, le candidat « Crèche de France » a renoncé à concourir.

Pour la phase offres, quatre plis sont parvenus dans les délais impartis et l'ouverture des plis a été effectuée lors de la Commission DSP du 7 septembre 2017. La Commission compétente au titre de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a rendu son avis sur les quatre offres remises. L'autorité habilitée à signer la convention engageant librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, les négociations se sont déroulées avec les quatre candidats : Léo Lagrange, Les Petits Chaperons Rouges, People and Baby, Léa et Léo.

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse comparative basée sur deux critères et leurs composantes.

Premier critère : La qualité de la prestation proposée (60%) appréciée notamment au regard :

- du projet d'établissement comportant le projet pédagogique et éducatif, et le projet social,
- du règlement de fonctionnement (en conformité avec les circulaires CNAF),
- du mémoire méthodologique.

Deuxième critère : Le coût annuel net pour la Ville (40%) déduction faite du montant de la prestation de service unique (PSU) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sur la base d'une part d'un taux d'occupation optimal proposé par les candidats, et d'autre part sur la base d'un taux d'occupation à 70%. Ce second taux étant celui qui permet le classement des offres.

L'analyse des offres initiales a été présentée en Commission DSP le 18 janvier 2018.

Les candidats ont été invités à remettre une offre finale avant le 6 février 2018 à 16 heures au plus tard.

Les quatre candidats ont remis une offre finale dans les délais ; celles-ci ont fait l'objet d'une analyse par les services municipaux.

L'analyse a déterminé que soit retenue l'offre finale du candidat People and Baby.

Les motifs de ce choix sont les suivants :

Prestations d'accueil :

Dans le cadre du contrat d'affermage, People and Baby propose des prestations d'accueil qui répondent aux quatre exigences de la CAF, liées à l'obtention de la subvention d'investissement, à savoir :

- un fonctionnement en multi-accueil (accueil régulier et occasionnel),
- un accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- un accueil d'urgence, pour lequel le candidat People and Baby propose de développer un lien avec le Pôle Emploi, dans le cadre du dispositif Crèche Solidarité Emploi.

Projet éducatif et social :

People and Baby présente un projet éducatif de qualité, mettant en valeur approches éducatives et références pédagogiques riches et variées.

Règlement de fonctionnement :

People and Baby propose un règlement de fonctionnement qui correspond aux attentes de la Ville et est conforme à la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative à la prestation de service unique (PSU).

Organigramme présentant l'effectif et la qualification du personnel :

People and Baby s'engage à reprendre l'ensemble du personnel et a élaboré un protocole et un planning de reprise.

Prix :

Sur la base d'un taux d'occupation de 70% et sur la durée totale du contrat, People and Baby propose pour les multi-accueils Junot et Roosevelt, une offre représentant une charge nette pour la Ville déduction faite de la redevance ou loyer de 1 546 320 €, soit une moyenne par an de 386 580 €.

Les offres financières proposées par les autres candidats représentent une charge nette pour la Ville, pour :

- La Fédération Léo Lagrange : 1 930 028 € (soit une moyenne par an de 482 507 €)
- Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) : 2 107 708 € (soit une moyenne par an de 515 828 €)
- Léa et Léo : 2 672 231 € (soit une moyenne par an de 668 058 €)

L'offre proposée par People and Baby fait apparaître un service d'une qualité équivalente voire supérieure à celui proposé par les autres candidats, pour un prix nettement inférieur. Ainsi la charge nette par place est de 2 761 € (moyenne/an) pour People and Baby, contre 3 446 € pour La Fédération Léo Lagrange, 3 684 € pour Les Petits Chaperons Rouges et 4 772 € pour Léa et Léo.

Le candidat People and Baby propose donc, au regard de l'ensemble des critères de jugement des offres, un projet de qualité et l'offre la plus économique, marquant ainsi la volonté de la collectivité d'allier qualité et coût.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de confier à People and Baby l'exploitation des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt sous la forme d'un affermage d'une durée de quatre ans prenant effet le 29 mai 2018 jusqu'au 28 février 2022 ;

2 – approuver le projet de contrat d'affermage, ci-joint, liant People and Baby à la Ville et m'autoriser à y apporter , le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer le contrat définitif et avenants éventuels.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Abstentions : 3